

Éclairage public : changement d'horaires à partir du 1er mars 2022

À partir du 1^{er} mars les plages horaires d'extinction de l'éclairage public de la commune vont être modifiées afin de réduire notre consommation d'électricité. Ce changement a deux objectifs principaux. D'une part, réduire l'impact financier de la hausse très importante des tarifs de l'électricité (+55% annoncé pour 2022) (*). D'autre part réduire notre impact environnemental dans ce contexte de bouleversement climatique.

Actuellement, l'éclairage public est éteint dans toute la commune entre 6h00 et 22h30 quel que soit l'endroit (**) et quel que soit le jour de la semaine. La nouvelle grille horaire s'appuie sur deux éléments :

- la modulation de la plage horaire en fonction du jour de la semaine ;
- la division de la commune en deux secteurs.

Horaires d'extinction en secteur 1		
	de	à
Du lundi au jeudi	21:30	06:45
Vendredi	22:30	06:45
Samedi	22:30	07:15
Dimanche	21:00	07:15

Horaires d'extinction en secteur 2		
	de	à
Du lundi au jeudi	22:30	06:45
Vendredi	22:30	06:45
Samedi	22:30	07:15
Dimanche	22:30	07:15

Extinction totale du 15/04 au 25/08.

Le secteur 2 est celui qui encadre la route départementale 777, axe routier important, pour lequel le maintien de l'éclairage en soirée jusqu'à 22h30 est préconisé. Ce secteur englobe également le centre-bourg (mairie, église, commerces), les différentes salles communales, les écoles et le complexe sportif, différents lieux pour lesquels le maintien de l'extinction à 22h30 est également pertinent en raison des activités qui y sont localisées (réunions, entrainements ...). Voir le plan ci-contre qui définit le périmètre du secteur 2 (en jaune).

Le secteur 1 qui intègre tout le reste du bourg est principalement constitué de zones résidentielles. Dans cette partie l'éclairage sera désormais éteint à 21h30 en semaine. Par ailleurs l'éclairage public sera totalement coupé dans ce secteur du 15 avril au 25 août.

Certaines zones résidentielles (rue Beau Soleil, lotissements du Bois nouveaux, rue du Breil...), pour lesquelles une plage d'extinction réduite ne semble pas justifiée, sont néanmoins situées dans le secteur 2. Ceci résulte de notre réseau d'éclairage dont la structure ne permet pas, à l'heure actuelle, de différencier ces zones de la zone « D777 ».

Merci de votre compréhension.

(*): L'éclairage public représente environ 20% des dépenses d'électricité de la commune.

(**): À l'exception de la partie est de la rue Mme de Sévigné pour laquelle l'éclairage s'allume à 5h30.

